



01/09/2022

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20220109ACTE40, rédacteur : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation, au droit des travaux de rabotage et d'application d'enrobés, rue de la Haye au Lys et rue d'Armentières (au niveau de la rue du Bosquiel),

du 12 septembre au 20 septembre 2022 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par l'entreprise COLAS France 1ère rue du Port Fluvial CS 80017 SANTES 59536 WAVRIN Cedex, qui doit réaliser des travaux de rabotage et d'application d'enrobés, rue de la Haye au Lys et rue d'Armentières (au niveau de la rue du Bosquiel)

ARRETE

Article 1°) du 12 septembre au 20 septembre 2022 et le temps des travaux, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte, la vitesse limitée au droit des travaux de rabotage et d'application d'enrobés, rue de la Haye au Lys et rue d'Armentières (au niveau de la rue du Bosquiel) 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, seront à la charge de la Société COLAS.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société ACCOU VOYAGE,

La Société COLAS,

La police municipale,

Le garde-champêtre,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 1 septembre 2022

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

